



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL N° 011/2026

Séance du 29 Mars 2026

Nomenclature « actes » :
9.1 Autres domaines de
compétence des communes

L'an 2026 le 29 Mars à 10 heures 00 minute, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, pour installer le nouveau conseil municipal suite aux élections municipales du 22 Mars 2026.

Date de convocation :

23/03/2026

Date d'affichage :

23/03/2026

Nombre de conseillers :

En exercice :	23
Présents :	18
Pouvoirs :	0
Votants :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstentions :	0

Présents :

MM. : CORBEAUX Didier, NARDUCCI Laura, ROUSIES Jérémy, LA GUERCHE Chrystel, LAURENT Jean-Christian, ABARO Nadège, MARIE Stéphane, WILMOTTE Christine, GREVREND Stéphane, HERBECQ Emmanuel, HASSAINI Lila, CROIX Jean-Marc, GHAFLA Nordine, PAUMAT AJAX Aude, GUEGANT Kathleen, OLIVIER Emmanuel, BROSGOL Laetitia, ELIE Inès, CROIX Evelyne, CHOINET Muriel, GERARDIN Frédéric, NEMES Mickaël, OURRAD Séverine.

Absent(es) excusé(es) ayant donné(es) procuration :

Absent(es) excusé(es) :

MM. : CROIX Evelyne, CHOINET Muriel, GERARDIN Frédéric, NEMES Mickaël, OURRAD Séverine.

Absent(es) non excusé(es) :

Secrétaire de séance :

Mme NARDUCCI Laura

Objet : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 06 MARS 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 06 Mars 2026.

Le secrétaire de séance,

Informe :

- Que le compte-rendu de la séance précédente a été transmis aux membres du Conseil Municipal.

Demande :

- A l'ensemble du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Secrétaire de séance et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve**, sans remarques, le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 06 Mars 2026 ;
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité de Madame la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe.

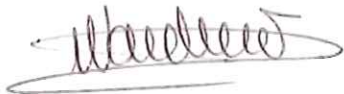
Fait les jours mois et an susdits

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Laura NARDUCCI

Didier CORBEAUX





PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réuni en séance ordinaire du Vendredi 06 Mars 2026
(Application de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an 2026, le 06 Mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la **Commune de BOUSSOIS** s'est réuni à la maison de la citoyenneté, sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude MARET**, Maire, suite à la convocation adressée à chaque membre du Conseil Municipal, le 19 février 2026 et l'affichage en mairie le 19 Février 2026.

Présents :

MM. : MARET Jean-Claude, CROIX Evelyne, GERARDIN Frédéric, CHOINET Muriel, TILMANT Jean, OURRAD Séverine, MARMIGNON Freddy, MEUNIER José, DELVALLEE Michel, GEFFROY Michèle, DI POTENZA Brigitte, CARTA Nicolino, BERNARD Aurore, DEBROUX Nathalie, NEMES Mickaël, COULON Emilie, JENOT Nicolas, MARIE Stéphane, MERESSE David, CARREE Stéphane, VAN HALLUWYN Delphine, BENEDITTI Salvatore, JAUPART Joëlle.

Absent(es) excusé(es) ayant donné(es) procuration :

MM : MARMIGNON Freddy à NEMES Mickaël, BERNARD Aurore à OURRAD Séverine, DEBROUX Nathalie à DI POTENZA Brigitte, COULON Emilie à CROIX Evelyne.

Absent(es) excusé(es) :

Absent(es) non excusé(es) :

MM : JENOT Nicolas, MARIE Stéphane, MERESSE David, CARREE Stéphane, VAN HALLUWYN Delphine.

Secrétaire de séance :

Mme CROIX Evelyne

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour de la séance :

ORDRE DU JOUR :

1 – PRÉAMBULE :

- 1) Appel nominatif des membres présents ou représentés,
- 2) Désignation du secrétaire de séance,
- 3) Lecture des éventuelles procurations reçues,
- 4) Adoption du Procès-Verbal de la réunion du 25 février 2026,
- 5) Informations au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués à Monsieur le Maire, articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2 – FINANCES :

1. Affectation provisoire du résultat 2025,
2. Fixation des taux 2026,
3. Budget Primitif 2026,
4. Souscription d'un prêt relais destiné au préfinancement des subventions attendues pour la rénovation de la salle des sports Oscar DOOM.

3- QUESTIONS DIVERSES.

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum des 12 membres du Conseil Municipal présents est atteint.

Sur proposition de Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivité Territoriales, Madame CROIX Evelyne est nommée secrétaire de séance.

PREAMBULE :

Délibération n° 006/2026 : Adoption du Procès-Verbal de la réunion du 25 Février 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 25 Février 2026,

Et sur proposition de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire,

Rappelle :

- Que le compte-rendu de la séance précédente a été transmis aux membres du Conseil Municipal.

Demande :

- A l'ensemble du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve**, sans remarques, le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 25 Février 2026 ;
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité de Madame la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe.

Échange :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Le Bureau Communautaire, lors de sa séance du 03/02/2026, a voté l'attribution de Fonds De Concours Équipement pour la commune à hauteur de 34 944,37 € pour la réfection des trottoirs rue du Ponceau.

FINANCES :

Délibération n° 007/2026 : Affectation anticipée des résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2311-5 et R. 2311-11 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Considérant que le compte administratif (ou CFU) de l'exercice 2025 n'a pas encore été adopté, mais que les résultats sont connus de manière certaine ;
Vu l'état des reports d'investissements sur l'exercice 2025 s'élevant à **1 930 000,00 €** en dépenses et **1 802 950,00 €** en recettes,
Vu l'état du cumul des résultats 2025 qui présente un excédent de fonctionnement de **220 575,63 €** et un déficit d'investissement de **- 170 099,85 €**,
Vu l'état de détermination des résultats provisoires certifié par le comptable ;
Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) 2025 n'a pas encore été adopté, mais que les résultats provisoires permettent d'anticiper l'équilibre du budget 2026 ;
Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire de manière anticipée les résultats de fonctionnement et d'investissement au budget de l'exercice 2026 afin d'assurer la continuité du financement des opérations ;
Et sur proposition de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire,

Informe :

Que la M57 a généralisé le **CFU**. La reprise anticipée permet de ne pas attendre le vote du CFU (qui peut intervenir jusqu'au 30 juin) pour engager les projets d'investissement avec les fonds de l'année précédente.

Propose :

- D'étudier la proposition d'affectation du résultat 2025 sur l'exercice 2026 comme détaillée ci-dessous :

		Dépenses		Recettes		Total
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	A	3 400 263,71€	G	3 502 111,66€	G-A 101 847,95€
	Section d'investissement	B	2 171 407,86€	H	2 394 733,56€	H-B 223 325,70€
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00€	I	118 727,68€	I-C 118 727,68€
	Report en section d'investissement (001)	D	266 375,55€	J	0,00€	J-D -266 375,55€
TOTAL (Realisations + Reports)		=A+B+C+D	5 838 047,12€	=G+H+I+J	6 015 572,90€	
RESULTAT CUMULE PAR SECTION	Section de fonctionnement		3 400 263,71€		3 620 839,34€	220 575,63€
	Section d'investissement		2 437 783,41€		2 394 733,56€	-43 049,85€
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D	5 838 047,12€	=G+H+I+J	6 015 572,90€	
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E	0,00€	K	0,00€	K-E 0,00€
	Section d'investissement	F	1 930 000,00€	L	1 802 950,00€	F-L -127 050,00€
	Total des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	1 930 000,00€	=K+L	1 802 950,00€	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E	3 400 263,71€	=G+I+K	3 620 839,34€	=G+I+K-A-C-E 220 575,63€
	Section d'investissement	=B+D+F	4 367 783,41€	=H+J+L	4 197 683,56€	=H+J+L-B-D-F -170 099,85€
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F	7 768 047,12€	=G+H+I+J+K+L	7 819 522,90€	50 475,78€
				Affectation au 1068		170 099,85€
				Report en fonctionnement 002 (Recettes)		50 475,78€

Demande :

- Au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'apurer le déficit d'investissement de l'exercice **2025 (170 099,85 €)** en tenant compte des reports de l'exercice **2025** sur l'exercice **2026** (dépenses et recettes) en affectant une somme de **170 099,85 €** à l'article 1068 excédents de fonctionnements capitalisés,
- **Décide** d'affecter le solde du résultat de fonctionnement, soit **50 475,78 €** à l'article **002** excédents antérieurs reportés en section de fonctionnement de l'exercice **2026**,
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le responsable du SGC d'Avesnes sur Helpe après exercice du contrôle de légalité de Madame la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe.

Délibération n° 008/2026 : Fixation des taux 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des Impôts,
Et sur proposition de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire,

Rappelle :

Que l'exercice 2021 s'est traduit par le transfert du taux départemental de la Taxe foncière sur le Bâti qui est venu s'ajouter au taux commun.

Que l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a prévu la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023. Cet article prévoit également un gel du taux de taxe d'habitation entre 2020 et 2022 qui s'est traduit par une suppression du vote du taux par les collectivités locales.

Que à compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et **son taux doit être voté annuellement.**

Propose :

De ne pas modifier les taux d'imposition pour l'exercice 2026.

Le tableau ci-dessous reprend cette proposition.

Nature de Taxes	Taux 2025	Taux 2026
Taxe foncière bâtie (TFB)	48,57 %	48,57 %
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	113,98 %	113,98 %
Taxe d'Habitation (TH)	26,80 %	26,80 %

Demande :

- Au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer les taux d'imposition 2026 suivants :

- **48,57 % pour la Taxe Foncière Bâtie,**
- **113,98 % pour la Taxe Foncière Non Bâtie**
- **26,80 % pour la Taxe d'Habitation.**

- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le responsable du SGC d'Avesnes sur Helpe après exercice du contrôle de légalité de Madame la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe.

Échange :

Monsieur le Maire rappelle que les taux communaux n'ont subi aucune hausse depuis vingt ans. Il précise qu'une augmentation de ces taux ne générerait pas de recettes substantielles pour la commune. À l'inverse, une baisse entraînerait de facto une diminution des dotations de l'État, notamment la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement), ce qui constituerait une erreur stratégique. Il souligne que l'effort pour dégager des marges de manœuvre doit reposer sur un contrôle constant des coûts de fonctionnement et sur une recherche active de subventions pour financer les projets d'investissement.

Délibération n° 009/2026 : Budget Primitif 2026.

Vu le code général des collectivités,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu l'article L5217-10-4 du CGCT qui précise que le projet de budget de la commune est préparé et présenté par le maire qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil municipal avec les rapports correspondants, **douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget,**

Vu la transmission du Budget Primitif 2026 et de la note brève et synthétique le 19/02/2026,

Vu la délibération n°007/2026 du Conseil Municipal en date du 06/03/2026 portant affectation anticipée des résultats de l'exercice **2026,**

Et sur proposition de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire,

Propose :

- D'étudier le projet de budget **2026** ainsi que la note établie par les services.

Présente :

- La note de présentation brève et synthétique du budget **2026,**
- Le budget **2026** qui est résumé dans le tableau synthétique ci-après :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	2 006 950,15	2 177 050,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	1 930 000,00	1 802 950,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 43 049,85	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		3 980 000,00	3 980 000,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	3 600 000,00	3 549 703,66
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 50 296,34
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		3 600 000,00	3 600 000,00
=		=	=
TOTAL DU BUDGET (4)		7 580 000,00	7 580 000,00

Demande :

Au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer et de l'autoriser à procéder à des virements de crédits pour l'exercice 2026 de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel.

Et propose les taux de fongibilité comme suit :

- Section de fonctionnement : 7,5 %,
- Section d'investissement : 7,5 %.

Et précise qu'il rendra compte à l'assemblée suivante pour chaque utilisation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la note de présentation brève et synthétique de l'exercice, le budget primitif **2026** et les crédits qui y sont inscrits,
- **Précise** que le budget de l'exercice **2026** a été établi en conformité avec la nomenclature M 57,
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel.
- **Fixe** les taux de fongibilité comme suit :
 - Section de fonctionnement : 7,5 %,
 - Section d'investissement : 7,5 %.
- **Précise** que Monsieur le Maire informera l'assemblée lors de la séance suivante pour chaque utilisation de virement de crédit.
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le responsable du SGC d'Avesnes sur Helpe après exercice du contrôle de légalité de Madame la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe.

Échange :

Monsieur le Maire informe que le budget primitif **2026** a été réalisé avec les objectifs suivants :

- Stabiliser les taux d'imposition afin de ne pas accroître la pression fiscale ;
- Rechercher systématiquement les économies de gestion ;
- Maîtriser des dépenses de fonctionnement ;
- Conditionner l'engagement des investissements à l'obtention de subventions ;
- Poursuivre les efforts de stabilisation des charges de fonctionnement et la progression des produits de manière plus forte permettant d'afficher une capacité d'autofinancement brute plus satisfaisante.

Délibération n° 010/2026 : Souscription d'un prêt relais destiné au préfinancement des subventions attendues pour la rénovation de la salle des sports Oscar DOOM.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2224-1 ;
Vu la délibération n° 09/2026 du Conseil Municipal en date du 06/03/2026 portant adoption du Budget Primitif 2026 ;

Vu l'offre de prêt relais émis par la Caisse d'Épargne Hauts de France ;

Considérant que dans le cadre du projet de rénovation de la salle des sports Oscar DOOM, la collectivité bénéficie de subventions notifiées pour un montant total de 1 345 000,00 € ;

Considérant que le versement de ces fonds intervient après justification des dépenses acquittées, créant un décalage de trésorerie ;
Considérant la nécessité de mobiliser un financement court terme pour honorer le règlement des entreprises sans peser sur les fonds propres de la commune ;
 Et sur proposition de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire,

Rappelle :

Que la rénovation de la salle des sports Oscar DOOM est une opération majeure pour la commune et pour ce projet, la collectivité a obtenu le soutien financier de plusieurs partenaires qu'il convient de remercier :

- **L'État** (au titre du Fonds Vert) ;
- **La Région Hauts-de-France** (Politique régionale d'investissement en faveur des équipements sportifs) ;
- **Le Département du Nord** (Aide départementale aux villages et bourgs - ADVB) ;
- **L'Agglomération Maubeuge Val de Sambre** (Fonds de concours équipement).

Récapitulatif des subventions attendues :

Éléments	Obtenu	Demandé	Solde
TOTAL	1 345 000,00 €	369 549,19 €	975 450,81 €
L'état - FONDS VERT	500 000,00 €	75 000,00 €	425 000,00 €
La Région Hauts-de-France - Politique régionale d'investissement en faveur des équipements sportifs)	180 000,00 €	16 549,19 €	163 450,81 €
Département du Nord Aide départementale aux villages et bourgs	300 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €
Bonus Nord Durable	45 000,00 €	- €	45 000,00 €
Agglomération Maubeuge Val de Sambre – Fonds de concours équipement	320 000,00 €	128 000,00 €	192 000,00 €

Aussi, afin de préfinancer ces recettes et de sécuriser les paiements aux entreprises de travaux, il est proposé de souscrire un prêt relais auprès de la **Caisse d'Épargne Hauts de France** selon les modalités suivantes :

- **Montant du prêt** : 975 000,00 €
- **Durée** : 12 mois
- **Taux fixe** : 3,40 %
- **Périodicité des intérêts** : Trimestrielle
- **Amortissement** : In fine (au remboursement final ou par acomptes selon encaissement des subventions)

- **Commission d'engagement** : 0,20 % du montant du prêt (soit 1 950 €)

Demande :

Au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la souscription d'un prêt relais d'un montant de **975 000,00 €** auprès de la Caisse d'Épargne Hauts de France pour le préfinancement des subventions liées à la rénovation de la salle des sports Oscar DOOM.
- **Accepte** l'ensemble des conditions financières et contractuelles de l'offre précitée.
- **Précise** que le remboursement du capital s'effectuera prioritairement par l'affectation directe des subventions versées par les partenaires financiers.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt, ainsi que tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dit** que les crédits nécessaires au paiement des intérêts seront inscrits au budget de l'exercice en cours.
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le responsable du SGC d'Avesnes sur Helpe après exercice du contrôle de légalité de Madame la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des questions diverses souhaitent être abordées. Aucune question n'est soulevée.

Monsieur José MEUNIER prend alors la parole pour rendre hommage à l'engagement de Monsieur le Maire. Au nom de l'ensemble du conseil municipal, il le remercie pour son implication constante dans la gestion de la commune.

Monsieur le Maire remercie Monsieur José MEUNIER et salue, à son tour, toutes les équipes municipales qui l'ont accompagné au cours de ses différents mandats. Il rappelle s'être engagé, lors de ses vœux, à exercer ses fonctions jusqu'au terme de son mandat. Il précise également avoir souhaité accompagner l'installation du nouveau Directeur Général des Services (DGS), qu'il remercie pour son investissement et la qualité du travail accompli.

Pour conclure son intervention, il souhaite une bonne continuation pour les élus qui vont prendre place.

**L'ordre du jour étant épuisé, les débats terminés,
la séance du Vendredi 6 Mars 2026
est levée à 18H50.**

Numéros d'ordre des délibérations et
signatures du secrétaire de séance et de monsieur le Maire :

Liste des délibérations examinées par le conseil lors de la séance :

N° D'ORDRE	TITRE DES DÉLIBÉRATIONS	VOTE
D005/2026	ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 25 FEVRIER.	Unanimité
D007/2026	AFFECTATION ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 AU BUDGET PRIMITIF 2026.	Unanimité
D008/2026	FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2026.	Unanimité
D009/2026	BUDGET PRIMITIF 2026.	Unanimité
D010/2026	SOUSCRIPTION D'UN PRET RELAIS DESTINE AU PREFINANCEMENT DES SUBVENTIONS ATTENDUES POUR LA RENOVATION DE LA SALLE DES SPORTS OSCAR DOOM.	Unanimité

Fait les jours mois et an susdits

La secrétaire de séance,



Evelyne CROIX

Le Maire,




JEAN CLAUDE MARET

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Boussois - Mairie
Utilisateur : UT_215901042 UT_215901042

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL0112026
Objet :	DEL 011/2026 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 06 MARS 2026.
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-03-29 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	059-215901042-20260329-DEL0112026-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215901042-20260329-DEL0112026-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : del0112026.pdf Nom métier : 99_DE-059-215901042-20260329-DEL0112026-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	385 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : del0112026 annexe pv.pdf Nom métier : 99_DE-059-215901042-20260329-DEL0112026-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	2.5 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	30 mars 2026 à 15h33min11s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	30 mars 2026 à 15h33min13s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur BRUNO SPILMONT
En attente de transmission	30 mars 2026 à 15h33min15s	Accepté par le TdT : validation OK

Transmis

30 mars 2026 à 15h33min17s

Transmis au MI

Acquittement reçu

30 mars 2026 à 15h33min31s

Reçu par le MI le 2026-03-30